



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-05-28-01

**Règlementation festivités et zone de tir du feu
d'artifice de la fête nationale
Allée du parc des sports (LA CHAIZE-LE-
VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement du tir du feu d'artifice de la fête nationale et du bal des sapeurs-pompiers organisés d'une part par M le Maire de La Chaize-le-Vicomte et le représentant de l'ASPV,

Considérant le nombre de visiteurs attendus pour ce type d'évènement et la nécessité d'assurer au mieux la sécurisation des lieux,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Allée du parc des sports

Du samedi 11 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 04h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans l'allée du parc des sports, de l'intersection avec le chemin de l'ouche plate à l'intersection avec la salle Jacques Verdon.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ni aux véhicules de secours.

*Par dérogation, les véhicules des participants à la compétition de pétanque, dont les conducteurs présentent des difficultés sur le plan autonomie/déplacement seront autorisés à se stationner sur les parkings situés le long de l'allée du parc des sports uniquement de 13h00 à 18h00.

*Attention : Tous les déplacements dérogatoires en véhicules s'effectueront à l'allure très réduite, priorisant la sécurité des piétons.

Article N°2

Chemin de l'ouche plate

Du samedi 11 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules, cyclistes, EDPM et piétons sont interdits sur le chemin de l'ouche plate.

Cette disposition fait partie intégrante des consignes de sécurisation relative à la préparation et au bon déroulement du feu d'artifice.

Par dérogation, les véhicules de l'organisation et les véhicules de secours pourront circuler sur le chemin de l'ouche plate par nécessité de service.

*La section de route comprise entre le chemin de l'ouche plate et la rue du moulin rouge, sur l'allée du parc des sports, ne doit nullement être encombrée par des stationnements de véhicules, susceptibles de gêner le passage ou le stationnement des véhicules de secours.

Article N°3

Rue du moulin rouge :

Du samedi 11 juillet 2026 à 13h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 04h00, le stationnement est interdit de chaque côté de la chaussée de la rue du moulin rouge, et sur chacun des accotements en sortie de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°4

Sécurisation de la zone de tir du feu d'artifice et de sa zone de sécurité

Du samedi 11 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 01h00, l'accès aux structures communales, sises allée du parc des sports mentionnées ci-dessous, est également strictement interdit à toutes personnes non autorisées :

- Terrain de football n° 03,
- City stade comprenant également le skate parc,
- Le parking de la salle Cyril Dumoulin.

Le périmètre désigné de la zone de tir/sécurité du feu d'artifice sera d'une longueur diamétrale de 110 mètres,

Article N°5

Zone de tir - Prescriptions particulières :

Une surveillance de l'aire de tir du feu d'artifice sera opérée par les agents en charge du tir, le samedi 11 juillet dès 08h00 jusqu'à l'issue du démontage du dispositif par l'artificier et son suppléant.

Le responsable du tir du feu d'artifice, M AUBIN Elie, sera accompagné d'un effectif de son choix.

Par dérogation, ils seront autorisés à accéder aux structures précitées pour y organiser les différents périmètres de tirs prévus pour cette manifestation.

Tout sera mis en oeuvre pour que leurs consignes soient strictement respectées.

Article N°6

Sécurisation de la zone publique :

Deux zones publiques sont désignées. La première se situe entre le terrain de football n° 03 et l'allée du parc des sports. La seconde se trouve sur le parking situé en vis à vis du terrain de football n° 03.

Ces zones sont délimitées par des barrières de voirie afin de canaliser et de sécuriser le public.

Article N°7

Autres dispositifs sécurité :

Une zone "secours" tenue par les sapeurs-pompiers est désignée sur un parking situé en vis à vis de la salle Cyril Dumoulin - Celle-ci portera la mention "Point Accueil Secours",

Des poteaux d'incendie et une réserve d'eau incendie sont implantés judicieusement aux abords des structures communales,

Des extincteurs à eau/poudre seront positionnés de part et d'autre de la zone publique en limite de la zone de sécurité.

Des barrières de voirie délimitant l'espace public seront positionnées de façon séparative entre la zone de sécurité et la zone de l'espace public ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du parking de la salle Cyril Dumoulin afin d'interdire l'accès à toutes personnes non autorisées.

Article N°8

Adaptation à l'évolution de la menace terroriste :

Des moyens de sécurisation seront implantés judicieusement aux entrées et sorties du dispositif (plots bétons et barrières de voirie/rubalise).

Des affiches vigipirates adaptés à la menace en vue d'informer les administrés et visiteurs seront apposés sur les barrières de voirie aux endroits stratégiques.

Article N°9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation routière, les plots bétons et barrières de voirie seront mis en place par :

Les services techniques

rue du souvenir

85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Article N°10

Les arrêtés devront être affichés au minima 48 heures avant le début des festivités.

Toute infraction au présent arrêté pourra être relevée par les autorités compétentes.

Article N°11

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°12

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 28 mai 2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.